

ASSEMBLEE NATIONALE13 juillet 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 2278)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2*(Art. L. 124-1 du code de l'environnement)*

Dans cet article, supprimer les mots :

« et selon les modalités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.